

# LES ÉLECTIONS, VOTES ET MODALITÉS

## LES VOTES 2024

### QUI A LE DROIT DE VOTE ?

Tout-e-s adhérent-e-s de plus de 16 ans peut prendre part au vote. Les salariés, stagiaires et volontaires en Service Civiques peuvent voter mais ne sont pas éligibles aux mandats proposés.

*Selon l'article 2.2 du règlement, qu'elles que soient les raisons du vote, les règles suivantes s'appliquent en permanence :*

- ♣ *Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis*
- ♣ *Le vote est personnel et nul ne peut disposer de plus d'une voix*
- ♣ *Le référentiel du vote est toujours par rapport au nombre de personnes en capacité de voter, c'est-à-dire ayant émargé à l'ouverture ou pendant la séance. L'émargement se fait obligatoirement en début de congrès régional. Le nombre d'émargements est corrigé à l'arrivée de tout nouveau participant en droit de voter. Les départs avant la clôture de la séance ne modifient pas le nombre de votants défini par le nombre d'émargements.*

*La majorité absolue se compose de la moitié des voix, plus une.*

*La majorité relative consiste en la supériorité du nombre de voix obtenues.*

### VOTE DES MODALITÉS DE VOTES

Au début du congrès les modalités de votes présentées ici seront soumises au vote afin qu'elles correspondent à la démocratie souhaitée par les adhérents de la région. Seules **les parties en gras et rouges sont soumises au vote puisque le reste est issu de nos textes**. Les modalités de votes seront votées à main levées.

### VOTE DES RAPPORTS MORAL, D'ACTIVITÉ ET FINANCIER :

Tu seras amené-e à voter les différents rapports moral, d'activité et financier, qui seront présentés par l'équipe régionale lors du congrès, selon 3 possibilités de vote :



- **« Pour »** si tu estimes que ce rapport moral est clair et reflète la réalité
- **« Contre »** si tu estimes que ce n'est pas le cas
- **« Abstention »** si tu n'arrives pas à te positionner

**Nous vous proposons de voter les rapports à mains levées avec majorité absolue.**

### VOTE DES VŒUX, MOTIONS et RESOLUTIONS

Les vœux, motions et résolutions sont des outils qui permettent de faire des propositions ou des demandes visant à faire évoluer le fonctionnement de l'association. Ces outils, si tu ne les connais pas te seront présentés au congrès ! 😊

**Nous vous proposons de voter les vœux, motions et résolutions à mains levées avec majorité absolue.**

### VOTE DU PLAN D'ACTION REGIONAL

Tous les deux ans, le congrès doit voter un plan d'action régional (PAR). Ce plan a été voté en 2023 et n'est donc pas soumis au vote cette année.

# LES ÉLECTIONS 2023

Sont éligibles et électeur-riche-s au congrès régional tous les membres ayant atteint l'âge de 16 ans avant la date de la tenue du congrès régional et à jour de leur cotisation dans la région.

## 2 SCRUTATEURS OU SCRUTATRICES DU CONGRES

- **Quésako ?** Il-elle-s veillent au respect des modalités de votes. Il-elle-s dépouillent et comptabilisent les votes. Ces personnes peuvent être amenées à distribuer la parole.
- **Combien ?** Il n'y a pas de précisions dans les textes. C'est donc à libre choix des adhérents. L'équipe régionale en propose 2 pour cette année.
- **Quelles modalités de vote ?** **Pour cette élection, nous proposons de voter les scrutateur-riche-s à mains levées avec majorité absolue.**

## 5 DÉLÉGUÉ-E-S À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024

- **Quésako ?** Ce sont les personnes qui représenteront la voix de notre région à l'AG 2024.
- **Combien ?** Le règlement prévoit un nombre de délégué-e-s par région calculé de la manière suivante sur les adhérents de la saison 2022-2023 (617) : 1 délégué-e pour 150 membres et fraction de 150 membres, avec un minimum de 3 délégué-e-s et un maximum de 8 délégué-e-s. Ce qui fait 5 pour notre région cette année.
- **Quelles modalités de vote ?** Selon le règlement, l'élection a lieu au scrutin à un tour et à la majorité relative. En cas d'ex-æquo, il sera procédé à un tirage au sort. Des suppléant-e-s sont également élu-e-s. **Nous proposons d'élire les déléguées en binôme (un titulaire et un suppléant) par des votes à bulletins secrets.**

## 1 ÉQUIPE RÉGIONALE pour un mandat d'un an

- **Quésako ?** Selon l'article 4.2 du règlement, l'équipe régionale est chargée en lien avec le-a responsable régional-e de :
  - *Mettre en œuvre les objectifs de développement, de gestion, de formation et d'animation fixés par le congrès régional en conformité avec les statuts, le règlement général et les décisions de l'assemblée générale. L'équipe régionale est également chargée d'animer le réseau des responsables d'unité sur son territoire*
  - *Assurer la réunion du comité régional et du congrès régional*
  - *Garantir la réalité démocratique des structures locales d'activité et de leurs assemblées plénières locales et doivent se donner les moyens d'y envoyer un représentant à chaque tenue de celles-ci.*
- **Combien ?** Il n'y a pas de limite du nombre de personne définie par nos textes.
- **Quelles modalités de vote ?** L'article 2.2 du règlement prévoit une élection par liste à la majorité absolue soit avec le plan d'action régional ou séparément. S'il y a deux candidats ou plus, deux listes ou plus, en présence, seule la majorité relative est alors requise.  
**Nous proposons de voter pour les listes candidates par des votes à bulletins secrets.**

## 1 TRESORIER-E RÉGIONAL-E pour un mandat de 2 ans

- **Quésako ?** C'est la personne en charge de la gestion et du suivi des finances de la région.
- **Quelles modalités de vote ?** L'article 2.2 du règlement prévoit que lorsque qu'un vote porte sur une personne, le vote se fait à bulletin secret, séparément pour chacune des fonctions soumises à élection (possible sur un même bulletin de vote), à la majorité absolue du nombre d'émargements.

Les élections du responsable régional et du trésorier régional reposent sur des candidatures individuelles.

**Nous proposons de voter pour les candidatures par des votes à bulletins secrets.**